COMMUNE D'EPAGNY
METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....32
- procurations.....05

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le :

publication en ligne le :

DAVIET Roland, Maire.

Le 13 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUIVET, M. Philippe MORIN et M. Martin PONCET, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 53 **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1er janvier 2024 :**

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, fixer au lieu du tarif de droit commun un tarif supérieur (plafonné à 23.30 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/43 en date du 17 mai 2022 instituant les tarifs et exonérations de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	7 m2 < Superficie< = 12 m2		12 m2 < Superficie < = 50 m2		Superficie > 50 m2	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	19.10 €	57.30 €	38.20 €	114.60 €	76.40 €	229.20 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*						

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Superficie < 50 m2		Superficie > 50 m2	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	19.10 €	57.30 €	38.20 €	114.60 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*				

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain ;
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun tels que susvisés à compter du 1er janvier 2024, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Nathalie BERTHET-BONGAY.